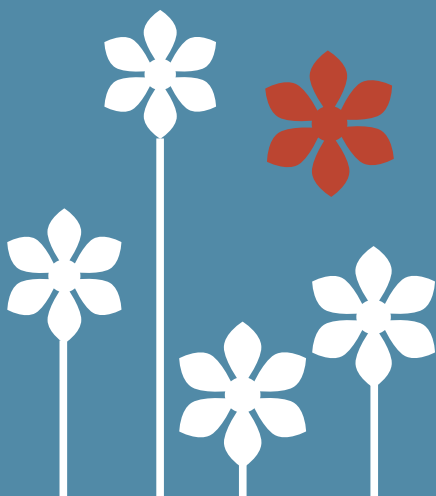




# COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention  
du Conseil de l'Europe sur la protection  
des enfants contre l'exploitation et  
les abus sexuels (T-ES)



Adopté par  
le Comité de Lanzarote  
le 17 mars 2016

## **2<sup>e</sup> rapport d'activités du Comité de Lanzarote**

(couvrant la période  
12 septembre 2014 – 17 mars 2016)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



# COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention  
du Conseil de l'Europe sur la protection  
des enfants contre l'exploitation et  
les abus sexuels (T-ES)

## **2<sup>e</sup> rapport d'activités du Comité de Lanzarote**

(couvrant la période  
12 septembre 2014 – 17 mars 2016)

Adopté par le Comité de Lanzarote  
le 17 mars 2016

Toute demande de reproduction  
ou de traduction de tout ou  
d'une partie de ce document doit  
être adressée à la Direction de la  
Communication (F-67075 Strasbourg  
ou [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)). Toute  
autre correspondance relative à ce  
document doit être adressée à la  
Direction générale de la démocratie.

Couverture et mise en page :  
Service de la production  
des documents et des publications  
(SPDP), Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, avril 2016  
Imprimé dans les ateliers  
du Conseil de l'Europe

Secrétariat de la Convention  
du Conseil de l'Europe sur la protection  
des enfants contre l'exploitation  
et les abus sexuels  
(Convention de Lanzarote)  
F- 67075 Strasbourg Cedex

[lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int)  
[www.coe.int/lanzarote](http://www.coe.int/lanzarote)

# Table des matières

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>2<sup>e</sup> RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LANZAROTE</b>   | <b>7</b>  |
| I. Composition du Comité de Lanzarote   | 7         |
| II. Fonctions du Comité de Lanzarote  | 8         |
| <b>ANNEXES</b>  | <b>14</b> |
| Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote  | 14        |
| Annexe II – Composition du Comité de Lanzarote  | 15        |
| Annexe III – Composition du Bureau du Comité de Lanzarote   | 22        |
| Annexe IV – Recommandations principales issues du 1 <sup>er</sup> rapport de mise en œuvre de la Convention de Lanzarote concernant toutes les parties                                      | 23        |
| Annexe V – Calendrier indicatif du 1 <sup>er</sup> cycle de suivi   | 25        |
| Annexe VI – Participation du Comité de Lanzarote et du Secrétariat du Conseil de l'Europe à des événements extérieurs   | 27        |
| Annexe VII – Présentation des activités pertinentes d'organisations internationales gouvernementales ou non-gouvernementales, ainsi que des experts lors de réunions du Comité de Lanzarote | 33        |



# 2<sup>e</sup> rapport d'activités du Comité de Lanzarote

*(couvrant la période 12 septembre 2014 – 17 mars 2016)*

*Adopté par le Comité de Lanzarote le 17 mars 2016*

## Réalisations principales

- ▶ 1<sup>er</sup> rapport de mise en œuvre : La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance – Le cadre ;
- ▶ Avis sur l'article 23 de la Convention de Lanzarote – Sollicitation d'enfants à des fins sexuelles par le biais des technologies de l'information et de la communication (« grooming ») ;
- ▶ Travaux sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants.

■ L'article 39 de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (la « Convention de Lanzarote ») prévoit la création d'un Comité des Parties à la Convention (le « Comité de Lanzarote »).

■ Le présent rapport d'activités couvre la période depuis la 9<sup>e</sup> réunion du Comité de Lanzarote (9-11 septembre 2014) jusqu'à sa 14<sup>e</sup> réunion (15-17 mars 2016) (voir Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote). Il complète le 1<sup>er</sup> rapport d'activités du Comité adopté le 11 septembre 2014.

## I. Composition du Comité de Lanzarote

■ Le Comité est composé de membres (les Parties à la Convention de Lanzarote)<sup>1</sup>, de participants (en particulier les États membres et les États observateurs du Conseil de l'Europe qui ne sont pas encore parties à la Convention, l'Union européenne, les Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions et organes du Conseil de l'Europe) et d'observateurs, en particulier des représentants de la société civile (voir Règle 2 – Composition – des Règles de procédure du Comité, adoptée par le Comité lors de sa 2<sup>e</sup> réunion, les 29 et 30 mars 2012 et révisée lors de sa 14<sup>e</sup> réunion, les 15-17 mars 2016). La composition du Comité de Lanzarote figure en Annexe II.

1. À la date d'adoption du présent rapport, le Comité est composé de 39 membres.

■ Lors de la période couverte par le présent rapport d'activités, le Comité de Lanzarote a été sollicité par le Conseil des États de la Mer Baltique (CEMB), l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et la Fondation INHOPE qui souhaitaient participer à ses réunions en qualité d'observateurs. Le Comité a approuvé ces demandes.

■ La Présidence du Comité a été assumée par M. Bragi Guðbrandsson (Islande) sur l'ensemble de la période couverte par le présent rapport d'activités. La composition du Bureau du Comité de Lanzarote figure en Annexe III.

## II. Fonctions du Comité de Lanzarote

■ Les fonctions du Comité de Lanzarote sont fixées par l'article 41 de la Convention. Elles se résument à deux tâches principales : veiller à la mise en œuvre de la Convention par les États Parties et faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques afin d'améliorer leur capacité de prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants.

### A. La fonction de mécanisme de suivi de la Convention de Lanzarote

---

#### 1. Élaboration et adoption du 1<sup>er</sup> rapport de mise en œuvre : La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance – Le cadre

■ Comme cela a été expliqué dans le 1<sup>er</sup> rapport d'activités, le Comité de Lanzarote a décidé que le suivi de la mise en œuvre de la Convention par les Parties se ferait selon une **approche thématique** et que le thème du suivi du premier cycle de contrôle serait axé sur « **les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance** ».

■ Il a aussi décidé que toutes les Parties font l'objet d'un suivi en même temps et non d'une évaluation par pays et qu'il adoptera deux rapports de mise en œuvre du 1<sup>er</sup> cycle de suivi thématique, chacun portant sur un sous-thème spécifique.

■ Le premier rapport a été adopté le 4 décembre 2015 et publié sur le site Internet du Comité, accompagné de ses annexes (qui reproduisent les principaux éléments d'information sur la législation applicable). Il se fonde sur l'analyse des situations nationales telles qu'elles ressortent des réponses apportées par les 26 États Parties qui avaient ratifié la Convention au moment



du lancement du cycle de suivi<sup>2</sup> et d'autres parties prenantes (principalement de la société civile) à un Questionnaire Thématique. Les réponses reçues sont publiées sur le site du Comité. Le rapport se réfère aussi à d'autres conventions du Conseil de l'Europe et au suivi qui en a été fait, en particulier la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et son mécanisme de suivi, le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

### **Résumé du rapport de mise en œuvre « La protection des enfants des abus sexuels dans le cercle de confiance – Le cadre », adopté par le Comité de Lanzarote le 4 décembre 2015**

Ce 1<sup>er</sup> rapport décrit le cadre général relatif aux abus sexuels des enfants commis dans le cercle de confiance et est axé autour de quatre ensembles de questions : i) l'incrimination des abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance ; ii) le recueil de données sur les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance ; iii) l'intérêt supérieur de l'enfant et les procédures pénales adaptées aux enfants en cas d'abus sexuels dans le cercle de confiance ; et iv) la responsabilité des personnes morales à raison de tels abus.

Pour ce qui est de l'incrimination des abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance, le Comité de Lanzarote a constaté qu'une majorité des Parties protègent les enfants des abus sexuels survenus dans le cadre de certaines relations ou dans certaines structures (par exemple, au sein de la famille, à l'école ou en institution). Quelques Parties incriminent, de manière plus générale, les abus sexuels commis sur des enfants résultant de « l'abus de position, de statut ou de relation ». Aucune des Parties sauf une n'a repris dans sa définition de cette infraction le libellé plus général qui figure dans la Convention de Lanzarote, à savoir l'abus par l'auteur « d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence » sur la victime. Le Comité de Lanzarote regrette que la vaste majorité des Parties ne couvrent pas toutes les personnes du cercle de confiance de l'enfant qui sont susceptibles d'abuser de leur position de confiance, d'autorité ou d'influence (par exemple, un ami ou un collègue de travail d'un parent, des amis des frères ou sœurs aînés, un voisin, etc.).

---

2. À savoir : l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Finlande, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, Saint-Marin, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine.

Pour ce qui est du recueil de données, le Comité de Lanzarote constate l'absence, dans la majorité des Parties, de mécanismes particuliers de collecte de données ou de points d'information chargés de recueillir des données sur les abus sexuels commis sur des enfants en général, y compris les abus sexuels commis dans le cercle de confiance. Les données sont recueillies de manière ponctuelle dans un cadre plus large couvrant tous les types d'abus et de négligences commis sur des enfants. Il est toutefois essentiel de disposer de données précises sur les abus sexuels, y compris les abus commis dans le cercle de confiance, pour concevoir, adapter et évaluer les politiques de protection des enfants contre de tels actes. Disposer de données complètes, fiables et comparables au niveau international facilite une meilleure compréhension du phénomène d'abus sexuel dans le cercle de confiance et une conception plus efficace des politiques pour s'y attaquer. La désignation ou la création d'un organisme ou d'un mécanisme de coordination ou d'un point d'information au niveau national ou local chargé de recueillir et d'évaluer de telles données est donc urgente. Les données recueillies sont plus complètes lorsqu'un système de signalement des cas d'abus sexuel d'enfants commis dans le cercle de confiance est en place. Le Comité note à cet égard que le signalement obligatoire a un impact sur le recueil de données puisque davantage de cas sont signalés et par conséquent enregistrés.

Pour ce qui est de l'intérêt supérieur de l'enfant et des procédures pénales adaptées aux enfants dans le contexte d'une infraction dont l'auteur présumé appartient au cercle de confiance de l'enfant, le Comité constate que les Parties devraient accorder davantage d'attention aux règles, procédures, mesures et lieux ayant fait la preuve de leur efficacité dans l'atténuation du traumatisme subi par l'enfant. Le rapport recense ainsi une série de pratiques prometteuses suivies dans plusieurs domaines précis. Ces pratiques sont mises en relief dans le rapport parce qu'il est établi qu'elles ont contribué à atténuer les ruptures dans la vie de l'enfant. Le Comité de Lanzarote souligne, en particulier, l'impact positif sur les enfants de la mise en œuvre d'approches coordonnées et globales des cas d'abus sexuels contre des enfants du type de celles qui sont mises en œuvre dans les Maisons des enfants ou dans des structures similaires. Le Comité relève que si toutes les Parties sont conscientes de la nécessité de venir en aide aux enfants victimes d'abus sexuels et de les assister dans un environnement non-traumatisant, il n'existe pas de lieux adaptés à cette fin dans toutes les Parties ou répartis sur l'ensemble de leur territoire.

Le Comité constate que toutes les Parties sauf une sont dotées d'une législation sur la base de laquelle des personnes morales telles que des sociétés commerciales, des associations et des personnes morales, peuvent être tenues pour responsables d'actes d'exploitation ou d'abus sexuels concernant des enfants. La plupart des Parties n'excluent pas la responsabilité individuelle lorsque la responsabilité d'une personne morale peut être engagée dans un cas particulier.

■ Les recommandations principales formulées par le Comité de Lanzarote sur les mesures à prendre pour améliorer ou renforcer la protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance dans les domaines couverts par le 1<sup>er</sup> rapport de mise en œuvre sont reproduites à la fin dudit rapport (et en Annexe IV au présent rapport d'activités). Des recommandations spécifiques et des pratiques prometteuses sont également mises en évidence dans chaque chapitre.

■ Le 2<sup>e</sup> rapport de mise en œuvre portera sur les structures, les mesures et les processus en place pour prévenir les abus sexuels commis dans le cercle de confiance et en protéger les enfants (« Les Stratégies »). Le Comité a entamé ses travaux sur ce deuxième rapport au premier trimestre 2016. Il devrait le finaliser et l'adopter au 1<sup>er</sup> semestre 2017. Le calendrier indicatif du premier cycle de suivi est reproduit en Annexe V.

## **2. Élaboration et adoption d'un avis sur l'article 23 de la Convention de Lanzarote – Sollicitation d'enfants à des fins sexuelles par le biais des technologies de l'information et de la communication (« grooming »)**

■ Plusieurs membres du Comité de Lanzarote ayant indiqué leurs difficultés à répondre à une question du Questionnaire « Aperçu général » relative à l'article 23 de la Convention (« Sollicitation d'enfants à des fins sexuelles »), le Comité a procédé à un échange de vues sur la transposition de cet article dans le droit et la pratique des Parties. A l'issue de cet échange et étant donnée la complexité du sujet, il a convenu de l'importance pour les États Parties de disposer d'un avis du Comité en la matière.

■ Cet avis sur l'article 23 de la Convention de Lanzarote a été adopté le 17 juin 2015 par le Comité et porte sur la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles par le biais des technologies de l'information et de la communication (connue sous le terme de « grooming »). Le Comité y constate qu'Internet a ouvert de toutes nouvelles possibilités aux délinquants sexuels pour cibler des enfants, les mettre en confiance et abuser d'eux. Il précise les obligations imposées par l'article 23 aux Parties, en particulier qu'elles érigent en infraction pénale le fait pour un adulte de proposer intentionnellement une rencontre à un enfant dans le but de commettre à son encontre des activités sexuelles illégales. Cette proposition intentionnelle est organisée et s'exprime par le biais des technologies de l'information et de la communication et doit être suivie d'actes matériels conduisant à ladite rencontre. L'avis rappelle aussi que les enfants peuvent être exposés à certains risques en ligne identiques à ceux qu'ils courent hors-ligne, comme le fait d'être persuadés de s'engager dans un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé, le fait d'être recrutés pour participer à des spectacles pornographiques ou d'être contraints

d'y participer, ou le fait d'avoir à assister à des abus sexuels ou à des activités sexuelles et que ces autres comportements illicites susceptibles de se produire en ligne sont érigés en infraction pénale au titre d'autres dispositions de la Convention (les articles 20§1, 21§1, 22 et 24§2 de la Convention).

■ L'avis donne aussi des orientations aux États qui souhaiteraient aller au-delà des exigences et du champ d'application de l'article 23, notamment en leur proposant d'ériger le *grooming* en infraction pénale même lorsque la sollicitation n'aboutit pas à une rencontre en personne et reste exclusivement en ligne. L'avis reconnaît également que la responsabilité des enquêtes et des poursuites menées pour *grooming* en ligne devraient rester du ressort des services répressifs et du système de justice pénale. Au besoin, l'aide d'ONG spécialisées peut être requise, mais ni les ONG ni les citoyens ne doivent devenir des agents des services répressifs dans la pratique.

■ L'avis est accompagné d'une note explicative qui l'illustre et l'explique davantage.

### **3. Travaux sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants**

■ Le Comité a reconnu, lors de sa 11<sup>e</sup> réunion (17-19 mars 2015), qu'il devrait jouer un rôle plus actif quant aux questions liées à l'utilisation des nouvelles technologies à des fins d'abus sexuels (sexos, « sextorsion », diffusion en direct d'abus sexuels et autres phénomènes analogues). Il a donc décidé de constituer un groupe de travail et l'a chargé d'élaborer un document de réflexion sur ces questions.

■ Ce groupe de travail a identifié plusieurs tendances dont il a commencé l'analyse, leurs conséquences sur les enfants et la manière de les contrer au mieux. Les tendances identifiées sont, en particulier, les suivantes : images et matériels autoproduits ; contrainte et chantage sexuels ; retransmission en direct de faits d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants ; échanges de propos sexuels et textopornographie (sexting) ; utilisation abusive de services d'hébergement ; anonymat et cryptage de données / utilisation du darknet ; exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales. Le groupe de travail examine notamment si et comment ces tendances sont couvertes par la Convention de Lanzarote et par la Directive de l'UE relative à la lutte contre les abus sexuels, et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie. Il entend identifier les bonnes pratiques et les mesures qui pourraient permettre de s'attaquer à ces phénomènes. Il poursuit ses travaux en 2016.

## **B. La fonction d'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques**

---

■ Le Comité de Lanzarote est également chargé de faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre les États pour améliorer leur capacité de prévenir et de combattre l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants. A cet égard, le Comité peut organiser des activités de renforcement des capacités, des échanges d'informations ou des auditions sur des problèmes particuliers soulevés par la mise en œuvre de la Convention.

■ Dans ce contexte, dans la période couverte par le présent rapport d'activités, le Comité de Lanzarote a effectué une visite d'étude à Europol (La Haye, Pays-Bas, 16 mars 2015) suite à l'invitation de ce dernier. Cette visite avait pour objectif, pour les membres du Comité de Lanzarote, de connaître le fonctionnement et les activités d'Europol en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Elle a été l'occasion d'échanges notamment sur les travaux menés par le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité et la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, sur les travaux d'Europol dans le domaine de la lutte contre la distribution commerciale de matériel pédopornographique, sur le projet HAVEN sur les délinquants sexuels transnationaux et sur les activités d'Europol en matière d'identification des victimes. Enfin, cette visite a permis d'envisager une coopération accrue entre le Comité et Europol, en particulier son Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (le programme est disponible en ligne – en anglais uniquement).

■ En outre, des représentants du Comité de Lanzarote ont participé à diverses tables rondes nationales ou internationales ou à d'autres événements organisés à l'initiative des États avec toutes les parties prenantes concernées, afin de faciliter l'échange de vues et d'expériences sur la mise en œuvre de la Convention (voir Annexe VI). Par ailleurs, le Comité de Lanzarote dans son ensemble a participé à la Réunion interrégionale de haut niveau sur la protection des enfants contre la violence sexuelle, qui a été organisée par la Représentante spéciale du Secrétaire Général de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants et accueillie par le Conseil de l'Europe en juin 2015. Enfin, plusieurs représentants d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non-gouvernementales, ainsi que des experts ont présenté leurs activités pertinentes pour les travaux du Comité (voir Annexe VII).

# Annexes

---

## **Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote**

### **Réunions plénières**

---

- ▶ 10<sup>e</sup> réunion : Strasbourg, 2-4 décembre 2014
- ▶ 11<sup>e</sup> réunion : La Haye, 17-19 mars 2015
- ▶ 12<sup>e</sup> réunion : Strasbourg, 15-17 juin 2015
- ▶ 13<sup>e</sup> réunion : Strasbourg, 1-4 décembre 2015
- ▶ 14<sup>e</sup> réunion : Strasbourg, 15-17 mars 2016

### **Réunions du Groupe de travail sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants**

---

- ▶ 1<sup>re</sup> réunion : Strasbourg, 18 mai 2015
- ▶ 2<sup>e</sup> réunion : Strasbourg, 8 septembre 2015

## Annexe II – Composition du Comité de Lanzarote

(en date du 17 mars 2016)

### Membres

---

#### États parties à la Convention

##### **ALBANIE**

Ms Ina VERZIVOLLI  
Chairperson  
State Agency on protection of  
Children's Rights  
Ministry of Social Welfare and Youth

##### **ALLEMAGNE**

Ms Garonne BEZJAK  
Judge  
Division II A 7  
Criminal Law (Criminology,  
Prevention and Offences against  
sexual self-determination)  
Federal Ministry of Justice and  
Consumer Protection

##### **ANDORRE**

M<sup>me</sup> Rebeca ARMENGOL ASENJO  
Psychologue  
Département responsable de l'aide  
sociale à l'enfance et à la famille  
Ministère de la Santé et du Bien-être  
social

##### **AUTRICHE**

Ms Martina KLEIN  
Legal Adviser  
Directorate General for Criminal Law  
Federal Ministry of Justice

##### **BELGIQUE**

Ms Christel DE CRAIM  
Head of Service ad interim  
Service for Criminal Policy  
Ministry of Justice

##### **BOSNIE-HERZEGOVINE**

Ms Tijana BOROVIČANIN-MARIĆ  
Ministry for Human Rights and  
Refugees

##### **BULGARIE**

Ms Petya DIMITROVA  
State Expert  
State Policy for Children Directorate  
State Agency for Child Protection

##### **CROATIE**

Ms Sanja NOLA  
Assistant Minister  
Directorate for Criminal Law  
Ministry of Justice  
(jusqu'à décembre 2015)

##### **CHYPRE**

Ms Hara TAPANIDOU  
Head of Section for Families and  
Children  
Social Welfare Services  
Ministry of Labour, Welfare & Social  
Insurance

##### **DANEMARK**

Ms Malene DALGAARD  
Head of Section  
Criminal Law Division  
Ministry of Justice

##### **ESPAGNE**

Ms Silvia NEGRO ALOUSQUE  
Head of Department  
Ministry of Justice

« **L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE  
MACEDOINE** »

Ms Elka TODOROVA  
Ministry of Labour and Social Policy

**FINLANDE**

Ms Satu SISTONEN  
Legal Officer  
Legal Service  
Unit for Human Rights Courts and  
Conventions  
Ministry for Foreign Affairs

**FRANCE**

M. Francis STOLIAROFF  
Adjoint au chef de la mission pour  
les négociations  
Direction des affaires criminelles et  
des grâces  
Ministère de la Justice

**GÉORGIE**

Ms Maka PERADZE  
Head of Project Management  
Division  
International Relations Department  
Ministry of Internal Affairs

**GRÈCE**

Mr George NIKOLAIDIS  
Director  
Department of Mental Health and  
Social Welfare  
Centre for the Study and Prevention  
of Child Abuse and Neglect  
Institute of Child Health

**HONGRIE**

Ms Anna SZELECZKI  
Legal Advisor  
Deputy State Secretariat for  
Criminal Law Codification  
Ministry of Justice

**ISLANDE**

Mr Bragi GUÐBRANDSSON  
General Director  
Government Agency for Child  
Protection

**ITALIE**

Ms Tiziana ZANNINI  
Head of the Division for General  
and Social Affairs  
Department for Equal Opportunities  
Presidency of the Council of Ministers

**LETTONIE**

Ms Indra GRATKOVSKA  
Director  
Department of Criminal Law  
Ministry of Justice

**LIECHTENSTEIN**

Mr Martin HASLER  
Second Secretary  
Office for Foreign Affairs

**LITUANIE**

Ms Dainora BERNACKIENĖ  
Head of the Children Division  
Family and Communities  
Department  
Ministry of Social Security and  
Labour

**LUXEMBOURG**

M. Claude JANIZZI  
Conseiller de direction 1<sup>re</sup> classe  
Service des droits de l'enfant/  
Service des relations internationales  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse



**MALTE**

Mr Charlie AZZOPARDI  
Systemic Psychotherapist, Couple &  
Family Therapist  
Institute of Family Therapy

**RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Mr Alexandr FITI  
Chief of information security  
Section  
Centre for combating cybercrime  
General Inspectorate of Police  
Ministry of Internal Affairs

**MONACO**

M<sup>me</sup> Justine AMBROSINI  
Chef de Division  
Direction des Affaires  
Internationales  
Ministère d'Etat

**MONTÉNÉGRO**

Ms Svetlana SOVILJ  
Senior Adviser for Child Protection  
Ministry of Labour and Social  
Welfare

**PAYS-BAS**

Mr Erik PLANKEN  
Policy Advisor  
Law Enforcement Department  
Ministry of Security and Justice

**POLOGNE**

Mr Kuba SĘKOWSKI  
Legal Counsel  
Chief Specialist  
European Criminal Law Unit  
Legislative Department  
Ministry of Justice

**PORTUGAL**

Ms Maria José CASTELLO-BRANCO  
Legal Adviser  
International Affairs Department  
Directorate-General for Justice  
Policy  
Ministry of Justice

**ROUMANIE**

Ms Alina ION  
Legal Adviser  
Department for Drafting Legislation  
Ministry of Justice

**FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Mr Evgueny SILYANOV  
Director  
Department of the State Policy  
in the sphere of children rights  
protection  
Ministry of Education and Science

**SAINT-MARIN**

M<sup>me</sup> Sylvie BOLLINI  
Direction des Affaires Juridiques  
Département des Affaires  
étrangères

**SERBIE**

Mr Stevan POPOVIĆ  
Independent adviser  
Ministry of Labour, Employment,  
Veterans and Social Issues

**SLOVÉNIE**

Mr Miha MOVRIN  
Senior Advisor  
Ministry of Justice

**SUÈDE**

Mr Mihail STOICAN  
Coordination on the Rights of the  
Child  
Division for Family and Social  
Services  
Ministry of Health and Social Affairs

**SUISSE**

Ms Anita MARFURT  
Juriste  
Unité Droit pénal international  
Office fédéral de la justice  
Département fédéral de justice et  
police

**TURQUIE**

Mr Hüseyin Serkan YILDIZ  
Rapporteur Judge  
Directorate General for  
International Law and Foreign  
Relations  
Ministry of Justice

**UKRAINE**

Ms Svitlana ILCHUK  
Head of Division  
Legal Support and Monitoring  
of the Implementation of the UN  
Convention on Children's Rights  
Ministry of Social Policy

## **Participants**

---

### **États membres du Conseil de l'Europe non parties à la Convention**

**ARMÉNIE**

Ms Karine SOUDJIAN  
Head of Human Rights and  
Humanitarian Issues Division  
International Organizations  
Department  
Ministry of Foreign Affairs

**AZERBAÏDJAN**

Ms Jeyran RAHMATULLAYEVA  
Head of the Department of the  
Regional (Children & Family  
Support) Centres  
State Committee on Family, Women  
and Children Affairs

**ESTONIE**

Ms Joanna KARU  
Children Rights Adviser  
Department of Children and Families  
Ministry of Social Affairs  
(jusqu'à décembre 2015)

**IRLANDE**

Pas de nomination officielle

**NORVÈGE**

Pas de nomination officielle

**RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

Pas de nomination officielle

**RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Ms Barbora RAMPASOVÁ  
International Cooperation  
Department  
Ministry of Justice

**ROYAUME-UNI**

Pas de nomination officielle

## **États observateurs auprès du Conseil de l'Europe**

### **CANADA**

Pas de nomination officielle

### **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Pas de nomination officielle

### **JAPON**

Pas de nomination officielle

### **MEXIQUE**

Pas de nomination officielle

### **SAINT-SIÈGE**

M<sup>me</sup> Alessandra AULA  
Secrétaire Générale  
Bureau international catholique de  
l'enfance (BICE)  
Genève, Suisse

## **État ayant demandé d'adhérer à la Convention**

### **MAROC**

M. Khalid CHRIFI ALAOUI  
Chef de la Division de l'Enfance  
Ministère de la Solidarité, de  
la Femme, de la Famille et du  
Développement Social

## **Partenariats de voisinage**

### **JORDANIE**

Mr Mohamed MOQDADI  
Deputy Secretary General  
National Council for Family Affairs

### **TUNISIE**

M<sup>me</sup> Nidhal HLAYEM  
Chargée du service des études,  
rapports et législations

Sous-direction des droits de l'enfant  
Ministère des Affaires de la Femme,  
de la Famille et de l'Enfance

## **Organisations internationales**

### **CONSEIL DES ÉTATS DE LA MER BALTIQUE (CEMB)**

Ms Turid HEIBERG  
Senior Adviser & Head of the Unit  
for Children at Risk (CAR)

### **EUROPOL**

Ms Katarzyna STACIWA  
Strategic Analyst  
Focal Point Twins  
EC3  
European Cybercrime Centre  
and fight against child sexual  
exploitation

### **INTERPOL**

Mr Michael MORAN  
AD HTCE  
Crimes against Children  
Human Trafficking and Child  
Exploitation  
Lyon, France

### **UNICEF**

Ms Anne GRANDJEAN  
Child Protection Specialist  
UNICEF Regional Office for  
Central and Eastern Europe and  
Commonwealth of Independent  
States (CEE/CIS)

### **UNION EUROPÉENNE**

Mr César ALONSO IRIARTE  
Unit A.2: Fight against organised  
crime  
DG Home Affairs  
European Commission

**UNION INTERNATIONALE DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)**  
Ms Carla LICCIARDELLO  
Corporate Strategy Division

### **Institutions et organes du Conseil de l'Europe**

**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE  
DU CONSEIL DE L'EUROPE**  
Ms Sevinj FATALIYEVA  
Parliament of Azerbaijan  
General Rapporteur on Children  
Committee on Social Affairs, Health  
and Sustainable Development

**CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET  
RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE**  
Mr Johan van den HOUT  
Congress Thematic Spokesperson  
on Children

**COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME  
DU CONSEIL DE L'EUROPE**  
Mr Nils MUIŽNIEKS  
Council of Europe Commissioner  
for human rights

**COMITÉ GOUVERNEMENTAL DE LA  
CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE ET DU  
CODE EUROPÉEN DE SÉCURITÉ SOCIALE  
(T-SG)**

Ms Kristina  
VYSNIAUSKAITE-RADINSKIENE  
Présidente

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE  
L'HOMME (CDDH)**  
Mr Joan FORNER ROVIRA  
Expert Member of the CDDH  
Government Agent to the ECtHR  
Deputy Permanent Representative

Permanent Representation of  
Andorra to the Council of Europe

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES  
CRIMINELS (CDPC)**

Pas de nomination officielle

**COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION  
JURIDIQUE (CDCJ)**

Mr Francisco Javier FORCADA  
MIRANDA

Member  
Legal Advisor  
Directorate-General  
International Legal Co-operation  
and Interfaith Relations  
Ministry of Justice  
Madrid, Spain

**COMITÉ DE LA CONVENTION  
CYBERCRIMINALITÉ (T-CY)**

Ms Cristina SCHULMAN  
T-CY Vice-chair  
Legal Adviser  
Directorate International of Law  
and Judicial Cooperation  
Ministry of Justice  
Romania

**CONSEIL CONSULTATIF POUR LA JEUNESSE**

Pas de nomination officielle

**CONFÉRENCE DES OING DU CONSEIL DE  
L'EUROPE**

Mr Geert PRIEM  
President of the Federal Police  
ANPV, The Hague  
Member of the European Council  
Police Unions, INGOs with  
participatory status and member  
of the Conference of INGOs of the  
Council of Europe

## Observers / observateurs

---

### Institutions non gouvernementales

#### **ECPAT INTERNATIONAL**

Ms Katlijn DECLERCQ

Vice-Chair

ECPAT International Board of

Trustees

#### **ENACSO (EUROPEAN NGO ALLIANCE FOR CHILD SAFETY ONLINE)**

Ms Flaminia FRINCHI

Coordinator of eNACSO IV Project

Save the Children Italy

#### **INHOPE FOUNDATION (THE INTERNATIONAL ASSOCIATION OF INTERNET HOTLINES)**

Ms Samantha WOOLFE

Projects Coordinator

#### **MISSING CHILDREN EUROPE**

Mr Francis HERBERT

Legal Counsel

## Annexe III – Composition du Bureau du Comité de Lanzarote

### Depuis le 17 mars 2016

---

- ▶ Président: M. Claude JANIZZI, Luxembourg
- ▶ Vice-président: M<sup>me</sup> Ina VERZIVOLLI, Albanie
- ▶ Membres: M<sup>me</sup> Martina KLEIN, Autriche  
M<sup>me</sup> Christel DE CRAIM, Belgique  
M<sup>me</sup> Sylvie BOLLINI, Saint-Marin

### Du 19 mars 2015 au 17 mars 2016

---

- ▶ Président: M. Bragi GUÐBRANDSSON, Islande
- ▶ Vice-président: M. Claude JANIZZI, Luxembourg
- ▶ Membres: M<sup>me</sup> Ina VERZIVOLLI, Albanie  
M. George NIKOLAIDIS, Grèce  
M<sup>me</sup> Tiziana ZANNINI, Italie

### Du 10 avril 2014 au 19 mars 2015

---

- ▶ Président: M. Bragi GUÐBRANDSSON, Islande
- ▶ Vice-président: M. Claude JANIZZI, Luxembourg
- ▶ Membres: M<sup>me</sup> Ina VERZIVOLLI, Albanie  
M. George NIKOLAIDIS, Grèce

## **Annexe IV – Recommandations principales issues du 1<sup>er</sup> rapport de mise en œuvre de la Convention de Lanzarote concernant toutes les parties**

### **En ce qui concerne l’incrimination des abus sexuels commis contre des enfants dans le cercle de confiance**

---

Le Comité de Lanzarote :

- A. Exhorte les Parties à réviser leur législation afin d’assurer la protection effective des enfants des situations où il y a abus d’une position reconnue d’influence ;
- B. Exhorte les Parties, le cas échéant, à réviser leur législation afin d’y indiquer clairement que, dans le contexte de l’infraction d’abus sexuel dans le cercle de confiance, la limite d’âge pour entretenir des activités sexuelles n’entre pas en ligne de compte et que le recours à la force, à la contrainte ou à la menace n’est pas un élément constitutif de l’infraction.

### **En ce qui concerne le recueil de données sur les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance**

---

Le Comité de Lanzarote :

- C. Exhorte les Parties à prendre les mesures législatives ou autres nécessaires pour mettre en place ou désigner des mécanismes de recueil de données ou des points d’information, au niveau national ou local et en coopération avec la société civile, permettant l’observation et l’évaluation, en termes de recueil de données quantitatives, des phénomènes d’exploitation et d’abus sexuels concernant des enfants, en général, et les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance, en particulier.

### **En ce qui concerne l’intérêt supérieur de l’enfant et les procédures pénales adaptées aux enfants**

---

Le Comité de Lanzarote :

- D. Considère que les Parties devraient établir ou renforcer une approche coordonnée et globale entre tous les organismes et les professionnels impliqués dans les procédures pénales, pour veiller à l’intérêt supérieur de l’enfant dans les cas d’abus sexuels ;
- E. Invite, à cet égard, les Parties à faciliter l’échange de bonnes pratiques mises au point par les parties prenantes pertinentes, y compris la société civile, pour faire en sorte que le principe de l’intérêt supérieur de l’enfant soit respecté

tout en veillant à ce que les enfants qui ont été victimes d'abus sexuels au sein de leur cercle de confiance bénéficient de l'assistance la mieux adaptée;

F. Invite les Parties à prendre en compte les spécificités des abus sexuels commis dans le cercle de confiance de l'enfant dans les mesures et procédures mises en place lors des enquêtes et des procédures pénales afin de ne pas aggraver le traumatisme subi par l'enfant;

G. Considère que, dans le contexte des abus sexuels commis dans le cercle de confiance, l'éloignement de la victime de son milieu familial devrait être une procédure de dernier ressort et que les exigences pour y avoir recours devraient être clairement définies, précisant les conditions et la durée de l'éloignement;

H. Invite les Parties à tout mettre en œuvre pour éviter d'exiger la présence physique de l'enfant victime lors du procès, y compris au moment de son témoignage, en déployant les moyens techniques de communication appropriés pour lui permettre d'être entendu à l'audience sans y être présent;

I. Exhorte les Parties qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures législatives ou autres nécessaires pour que les proches de la victime puissent bénéficier, le cas échéant, d'une assistance thérapeutique, en particulier d'un soutien psychologique d'urgence;

J. Invite les Parties, lorsqu'elles déterminent l'assistance qu'il convient de fournir à la victime et à ses proches, de veiller à ce que le signalement des faits par l'enfant n'aggrave pas sa situation ni celle des autres membres de sa famille qui n'ont commis aucune infraction.

## **En ce qui concerne la responsabilité des personnes morales**

Le Comité de Lanzarote :

K. Invite les Parties à prendre les mesures nécessaires pour que la responsabilité des personnes morales puisse jouer en pratique.



## Annexe V – Calendrier indicatif du 1<sup>er</sup> cycle de suivi

| Réunion du Comité  | Réponses aux questions à l'ordre du jour de la réunion  |
|--|---|
| 8-10 avril 2014  | Tour d'horizon des réponses au Questionnaire « Aperçu général » (QAG) – en particulier des questions 1, 3, 5 et 6   |
| <b>1<sup>er</sup> sous-thème / 1<sup>re</sup> partie du rapport de mise en œuvre</b> |   |
| 9-11 septembre 2014  | Évaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du Questionnaire thématique (QT) (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT) <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 10 (infraction pénale d'abus sexuels)</li> <li>▶ 11 (responsabilité des personnes morales)</li> </ul>  |
| 2-4 décembre 2014  | Évaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT) <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 1 (collecte de données)</li> <li>▶ 9.a (garanties juridiques pour aider et protéger la victime)</li> <li>▶ 12 (circonstances aggravantes)</li> <li>▶ 13 (intérêt supérieur de l'enfant pendant les enquêtes et les poursuites pénales)</li> <li>▶ 14 (enquêtes et poursuites adaptées aux enfants)</li> </ul> |
| 17-19 mars 2015  | Poursuite de l'évaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 1 (collecte de données)</li> <li>▶ 14 (enquêtes et poursuites adaptées aux enfants)</li> </ul>  |
| 15-17 juin 2015  | Poursuite de l'évaluation préliminaire des réponses à la question 14 (enquêtes et poursuites adaptées aux enfants) du QT<br><br>Évaluation du projet de rapport de mise en œuvre concernant le 1 <sup>er</sup> sous-thème   |
| 1-4 décembre 2015  | <b>Finalisation et adoption du rapport concernant le 1<sup>er</sup> sous-thème</b>  |

| <b>2<sup>e</sup> sous-thème / 2<sup>e</sup> partie du rapport de mise en œuvre</b> |  |
|--|--|
| 15-17 mars 2016  | <p>Évaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 4 (sensibilisation aux abus sexuels dans le cercle de confiance)</li> <li>▶ 6 (participation des enfants, du secteur privé, des médias et de la société civile)</li> <li>▶ 7 (programmes ou mesures d'intervention préventive)</li> </ul>                           |
| 14-16 juin 2016  | <p>Évaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 2 (éducation des enfants)</li> <li>▶ 5 (formation spécialisée)</li> <li>▶ 8 (signalement des soupçons d'abus sexuels)</li> </ul> <p>Poursuite de l'évaluation préliminaire des réponses à la question 7 (programmes ou mesures d'intervention préventive) du QT</p> |
| Décembre 2016  | <p><b>Évaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 3 (contrôle préalable et recrutement)</li> <li>▶ 9.b (interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole)</li> </ul> <p><b>Evaluation du projet de rapport concernant le 2<sup>e</sup> sous-thème</b></p>                                       |
| <b>Mars 2017</b>   | <b>Finalisation et adoption du rapport concernant le 2<sup>e</sup> sous-thème</b>  |

## Annexe VI – Participation du Comité de Lanzarote et du Secrétariat du Conseil de l'Europe à des événements extérieurs

**2014**

|                |   |  |
|----------------|---|--|
| 21 octobre     | Rencontre avec M. Matthew McVARISH, Acteur, dramaturge et activiste contre les abus sexuels à l'encontre des enfants, <i>Strasbourg</i>   | M. Bragi GUÐBRANDSSON, Président du Comité de Lanzarote          |
| 21 octobre     | Groupe de Rapporteur sur les droits de l'homme du Comité des Ministres (GR-H), <i>Strasbourg</i>  | M. Bragi GUÐBRANDSSON, Président du Comité de Lanzarote          |
| 21 octobre     | Séminaire international du Groupe de travail « Lanzarote » de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, <i>Castiglione delle Stiviere</i>  | M <sup>me</sup> Anna RURKA, Participante au Comité de Lanzarote  |
| 6-7 novembre   | Conférence sur « <i>Les progrès en matière de protection des droits de l'enfant</i> », organisée par le parlement ( <i>Seimas</i> ) de la République de Lituanie et le ministère de la Sécurité sociale et du Travail, <i>Vilnius</i>                   | M <sup>me</sup> Asta ŠIDLAUSKIENĖ, Membre du Comité de Lanzarote |
| 12 novembre    | 12 <sup>e</sup> réunion du Comité contre la violence à l'égard des enfants de la Ligue des Etats arabes, <i>Le Caire</i>  | M. George NIKOLAIDIS, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote    |
| 12-13 novembre | Conférence régionale de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale sur « <i>Le renforcement des systèmes de protection de l'enfance visant à protéger les enfants de la négligence, des abus, de l'exploitation et de la violence</i> », <i>Minsk</i> | M. Bragi GUÐBRANDSSON, Président du Comité de Lanzarote          |

|                          |  |   |
|--------------------------|--|---|
| 13-14 novembre           | 1 <sup>re</sup> réunion du Comité <i>ad hoc</i> d'experts sur la Stratégie 2016-2019 du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (DECS-ENF), <i>Strasbourg</i> | M <sup>me</sup> Ina VERZIVOLLI, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote |
| 1 <sup>er</sup> décembre | Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), <i>Strasbourg</i>   | M. Bragi GUÐBRANDSSON, Président du Comité de Lanzarote                 |
| 11 décembre              | Présentation de la Convention de Lanzarote à une délégation de fonctionnaires du Parlement marocain, <i>Strasbourg</i>   | M. Emmanuel BARON, Chargé de projets, Conseil de l'Europe               |

## 2015

|           |  |  |
|-----------|--|--|
| 28 avril  | Séminaire sur « <i>La promotion d'environnements sportifs sûrs et sains</i> », projet pour un sport sain pour les jeunes sportifs (« <i>Pro Safe Sport for Young Athletes</i> »), <i>Minsk</i>   | M. Stevan POPOVIĆ, Membre du Comité de Lanzarote                         |
| 4 mai     | Conférence de clôture du projet pour un sport sain pour les jeunes sportifs, <i>Rome</i>   | M <sup>me</sup> Tiziana ZANNINI, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote |
| 12 mai    | Réunion multidisciplinaire de coordination politique sur le « <i>Renforcement des politiques nationales contre la violence sexuelle à l'égard les enfants : Un projet du Conseil de l'Europe impliquant des initiatives pilotes à Chypre</i> », <i>Nicosie</i> | M. Bragi GUÐBRANDSSON, Président du Comité de Lanzarote                  |
| 12-13 mai | 2 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2016-2019 (DECS-ENF), <i>Strasbourg</i>  | M <sup>me</sup> Ina VERZIVOLLI, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote  |

|          |   |  |
|----------|---|--|
| 20 mai   | Congrès du Bureau international catholique de l'enfance (BICE) sur « <i>La protection des enfants contre les abus sexuels</i> », Paris  | M <sup>me</sup> Maria José CASTELLO-BRANCO, Membre du Comité de Lanzarote    |
| 20 mai   | 23 <sup>e</sup> réunion du réseau de l'APCE contre la violence sexuelle à l'égard des enfants « <i>Stratégies et mécanismes pour protéger les enfants contre les abus sexuels, la traite et l'exploitation sexuelle</i> », Chisinau   | M <sup>me</sup> Tatiana ȚURCAN, Membre du Comité de Lanzarote                |
| 25 mai   | Webinar organisé par INHOPE ( <i>International Association of Internet Hotlines</i> ) sur « <i>La Convention de Lanzarote</i> », en ligne   | M <sup>me</sup> Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire Exécutive du Comité de Lanzarote |
| 27 mai   | Réunion de « <i>Présentation de la Convention de Lanzarote aux autorités politiques et représentants des organisations nationales et internationales, de la société civile et des praticiens</i> », organisée par le <i>Jordan National Council for Family Affairs, Amman</i> | M. Eric RUELLE, ancien Président du Comité de Lanzarote                      |
| 3 juin   | Conférence de l'UNICEF et de la FRA « <i>Rendre l'accès à la justice prioritaire pour tous les enfants en Europe et au-delà</i> », Bruxelles  | M. Bragi GUÐBRANDSSON, Président du Comité de Lanzarote                      |
| 3-4 juin | 9 <sup>e</sup> Forum de l'UE sur « <i>Les droits des enfants</i> », Bruxelles   | M. Bragi GUÐBRANDSSON, Président du Comité de Lanzarote                      |

|                 |  |  |
|-----------------|--|--|
| 5 juin          | Séminaire de « <i>Présentation de la Convention de Lanzarote</i> », organisé par le Conseil de l'Europe et le Secrétariat à l'Enfance de Tunisie, <i>Tunis</i>   | M. Emmanuel BARON, Chargé de projets, Conseil de l'Europe      |
| 30 juin         | Séminaire organisé à l'intention des associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux sur « <i>La Campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe et le Pacte des villes et régions contre la violence sexuelle à l'égard des enfants</i> », <i>'s-Hertogenbosch</i>                          | M. Erik PLANKEN, Membre du Comité de Lanzarote                 |
| 22-25 juillet   | Colloque annuel de la Société américaine de professionnels en matière d'abus sexuels contre les enfants ( <i>American Professional Society on the Abuse of Children</i> ), <i>Boston</i>   | M. Claude JANIZZI, Vice-Président du Comité de Lanzarote       |
| 24-25 septembre | Réunion sur « <i>Le rôle des secteurs de la santé et de l'éducation dans la prévention de la violence à l'encontre des enfants</i> », organisée par la Oak Foundation dans le cadre du Programme sur les abus à l'encontre des enfants, partenaires régionaux de l'Europe de l'Est, <i>Sofia</i> | M. Claude JANIZZI, Vice-Président du Comité de Lanzarote       |
| 28-29 septembre | Événement sur « <i>Les jeunes, la violence sexuelle, l'éthique et la participation</i> », organisé par le Réseau Our Voices de l'Université de Bedfordshire, <i>Londres</i>  | M <sup>me</sup> Petya DIMITROVA, Membre du Comité de Lanzarote |

|               |   |  |
|---------------|---|--|
| 29 septembre  | Séminaire de « <i>Présentation de la Convention de Lanzarote</i> », pour une délégation de fonctionnaires de plusieurs ministères algériens (Affaires étrangères, Justice, Éducation, Intérieur, Affaires sociales, Femmes et Enfants), <i>Strasbourg</i> | M. Emmanuel BARON, Chargé de projets, Conseil de l'Europe                                    |
| 30 septembre  | Groupe de travail de l'Union internationale des télécommunications (UIT) sur la protection des enfants en ligne (COP WG), <i>Genève</i>   | M <sup>me</sup> Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire Exécutive du Comité de Lanzarote                 |
| 20-21 octobre | 3 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2016-2019 (DECS-ENF), <i>Strasbourg</i>   | M <sup>me</sup> Ina VERZIVOLLI, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote                      |
| 19 novembre   | Atelier sur « <i>La protection des enfants et internet</i> », organisé par le Ministère de la Solidarité, de la Femme et de la Famille et du Développement Social, <i>Rabat</i>   | M. Claude JANIZZI, Vice-Président du Comité de Lanzarote                                     |
| 7-11 décembre | 84 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), <i>Strasbourg</i>  | M <sup>me</sup> Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire Exécutive du Comité de Lanzarote                 |
| 16 décembre   | Table-ronde sur « <i>Entendre et accompagner l'enfant victime de violences</i> », organisée par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), <i>Paris</i>  | M <sup>me</sup> Regína JENSÐÓTTIR, Coordinatrice des droits des enfants, Conseil de l'Europe |

## 2016

---

|        |  |  |
|--------|--|--|
| 7 mars | Manifestation parallèle à la 31 <sup>e</sup> réunion du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur « <i>S'attaquer à la demande d'exploitation sexuelle d'enfants</i> », organisée par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, <i>Genève</i> | M <sup>me</sup> Regína JENSDÓTTIR, Coordinatrice des droits des enfants, Conseil de l'Europe |
|--------|--|--|



## **Annexe VII – Présentation des activités pertinentes d'organisations internationales gouvernementales ou non-gouvernementales, ainsi que des experts lors de réunions du Comité de Lanzarote**

### **2014**

---

#### **10<sup>e</sup> réunion (2-4 décembre)**

- ▶ M<sup>me</sup> Anne GRANDJEAN, Spécialiste de la protection des enfants, Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale et la CEI (PECO/CEI)
- ▶ M<sup>me</sup> Katarzyna STACIWA, Analyste stratégique, Centre européen de lutte contre la cybercriminalité et lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, EUROPOL
- ▶ M<sup>me</sup> Corinne DETTMEIJER-VERMEULEN, Rapporteuse nationale des Pays-Bas sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'encontre des enfants

### **2015**

---

#### **11<sup>e</sup> réunion (17-19 mars)**

- ▶ M. Jaap E. DOEK, Expert, et M<sup>me</sup> Susanna GREIJER, Coordinatrice de projet, ECPAT Luxembourg ASBL
- ▶ M<sup>me</sup> Carla LICCIARDELLO, Administratrice chargée de la protection en ligne des enfants, Union internationale des télécommunications (UIT)

#### **12<sup>e</sup> réunion (15-17 juin)**

- ▶ M<sup>me</sup> Marta SANTOS PAIS, Représentante spéciale du Secrétaire Général de l'ONU chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants
- ▶ M<sup>me</sup> Turid HEIBERG, Chef de l'Unité des enfants en situation de risque, Conseil des Etats de la mer Baltique (CEMB)
- ▶ M. Matthew McVARISH, Acteur, scénariste et activiste contre les abus sexuels à l'encontre des enfants

## 2016

---

### ■ 14<sup>e</sup> réunion (15-17 mars)

- ▶ M. Jean-Charles SCHWEITZER, Correspondant Twins - EC3, Centre européen de lutte contre la cybercriminalité et lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, EUROPOL
- ▶ M. Francis HERBERT, Conseiller juridique, Missing Children Europe
- ▶ M<sup>me</sup> Helen VEITCH, Membre de la Fondation Oak sur la participation des enfants à la prévention de la violence sexuelle, Université de Bedfordshire



[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE